

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MARS 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 13 mars à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents :

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BOUSSET Flore, FAURE Marie-Laure, ROCHE Karine, BENSADI Priscilla et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, CLUZEL Christophe, GENESTINE Loïc.

Absents Excusés :

Procuration :

Mr CLUZEL Christophe est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGT. Le quorum est atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte à : 20 h 15

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2024,

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mme le Maire demande au conseil de rajouter la question n°11 à l'ordre du jour.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de GENESTINE Loïc à 20h30 et FAURE Marie-Laure à 20h50.

1) Liste affouagistes 2024

Mme le Maire demande au conseil municipal de procéder à la révision des listes affouagiste et foncière pour l'année 2024. La liste actualisée restera affichée en mairie durant vingt jours pendant lesquels toutes les réclamations pourront être entendues.

Une délibération sera prise pour clôturer la liste affouagiste à l'issue du délai de réclamation.

SECTION	RÉSILIATION	AJOUT	A F L	REMARQUES
LE BOURG	Lélu Solange	Vanelly Nicolas	F	Christophe CLUZEL et Priscilla BENSADI intéressés à l'affaire quittent la salle (ART L2131-11 du CGCT)
ROZET	Cengo Jeanine Fargeix Ginette Gendraud Marc Héritiers Moulin	Cengo Valérie Bavarot Mireille Gendraud Christiane Courteix Jérôme	F A F A F F	Gérard FAURE quitte la salle
MURATEL	Héritiers Battut	Monteil Nicolas Battut Rémi Gardel Isabelle	F F F	
BOURDELLAS	Jeandeaux Robert	Jeandeaux Marie	A F	Loïc GENESTINE quitte la salle
Le CAMP	Passinetti Dominique	Gentil-Chemin	F	
COMBAS	Poujat Bernard Vedel Denis	Csekei Thierry Héritiers Héritiers	A F F F	
BARREIX	Berger François	Berger Denise	F	Marie- Laure FAURE quitte la salle

Légende tableau A : affouagiste F : foncier L : locataire

2) Convention de déneigement avec le département du Puy-de-Dôme (Délibération 2024-09)

Mme le Maire donne lecture de la demande de Mr J.M. POMARAT, Directeur de la DRAT des Combrailles concernant une convention de partenariat mise en place par le Conseil Départemental pour toutes les communes de notre territoire. Elle a pour objet de définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de BRIFFONS concernant l'exercice du service de viabilité hivernale sur leur domaine public routier respectif. Cette coopération s'étend durant la période hivernale, telle que fixée par le département du Puy-de-Dôme, ainsi que lors d'épisodes exceptionnels nécessitant des opérations de déneigement en dehors de cette période. Plus précisément, la convention définit les conditions dans lesquelles la commune de BRIFFONS et le département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale. La présente convention est conclue à titre gratuit et établie pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'accepter les conditions de la Convention de déneigement, présentée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) Demande d'affouage (Délibération 2024-10)

Mme le Maire lit le courrier des ayants droits affouagistes de la section de Larfeuille qui demandent la possibilité de faire eux-mêmes une coupe de nettoyage de bois de chauffage dans la parcelle YA 40 pour leur consommation personnelle soit environ 15m³ chacun.

Mme le Maire informe l'assemblée avoir rencontré avec Mr FAURE Gérard, le nouveau référent de l'ONF pour la commune de Briffons, Mr Barlot qui a confirmé que l'affouage n'était pas autorisé dans les parcelles non soumises au régime forestier. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt des collectivités propriétaires. En conséquence, elle propose au conseil municipal en concertation avec l'ONF de soumettre certaines parcelles hors régime forestier afin que celles-ci soient destinées à l'affouage. Un règlement de l'affouage sera ensuite établi par le conseil municipal pour une plus grande équité entre les demandeurs.

Le conseil municipal délibère et décide :

- De ne pas autoriser la coupe de nettoyage dans la parcelle YA40 car elle serait considérée comme illégale
- De soumettre la parcelle YA40 au régime forestier de l'ONF afin qu'elle soit destinée à l'affouage
- D'établir un règlement de l'affouage pour encadrer cette pratique et informer des conditions

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4) Demande subvention Amicale Laïque de Bourg-Lastic (Délibération 2024-11)

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Présidente de l'Amicale laïque de Bourg-Lastic, Mme SOUCHAL Marylise qui sollicite une subvention de 500 € pour l'année 2024 pour le financement de projets d'animation : sorties scolaires, de jeux et abonnements libraires et autres projets définis dans la liste jointe des activités prévues pour la saison 2024 au profit des élèves de la commune scolarisés à l'école primaire de Bourg Lastic.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'accorder une subvention de 500 € à l'amicale laïque de Bourg-Lastic.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5) Demande Fond de Concours pour journées commémoratives du 14 et 15 juillet 2024 à Bourg-Lastic (Délibération 2024-12)

Mme le Maire indique qu'en juillet 2024 nous commémorerons le 80^{ème} anniversaire de la semaine tragique de juillet 1944.

Elle rappelle que notre commune a été intimement mêlée aux événements tragiques qui se sont déroulés la semaine du 7 au 15 juillet 1944 où le maquis local attaqua un convoi militaire allemand parti ravitailler la garnison d'Ussel faisant 22 morts parmi les troupes allemandes. En représailles, 23 personnes furent détenues en otage dans la mairie de Bourg-Lastic. Cette semaine s'est achevée par la fusillade, au camp de Lastic de 23 personnes dont le maire de Bourg-Lastic et par la déportation de 4 personnes dont 3 ne revinrent pas.

Il apparaît que ce 80^e anniversaire doit être célébré d'une manière plus particulière dès lors, qu'outre un chiffre rond :

- il marque la fin de la génération adulte qui a vécu ces événements douloureux et le vieillissement de leur descendance ;
- il rend, partant, plus forte l'exigence d'assurer la continuité de la mémoire par la nécessité d'une transmission qui nous appartient ;
- il impose de garantir la pérennité de la cérémonie du 15 juillet à laquelle tient la population.

Le Maire de Bourg-Lastic est à l'initiative d'un groupe de travail avec entre autres, Jacques MESSAGE, professeur de philosophie honoraire, Laurent BATTUT, auteur reconnu d'un ouvrage sur ces événements et Jean-Emmanuel DUMOULIN, professeur d'histoire au collège Willy Mabrut, auquel ont été associées toutes les collectivités, institutions et communes concernées. Ce groupe de travail, auquel la commune a participé a échafaudé une programmation qui, à ce jour, prévoit :

- le dimanche 14 juillet au soir un concert de musique classique à l'Église de Bourg-Lastic où se produira un duo instrumental (piano, clarinette) qui jouera des œuvres de musiciens concernés par la guerre de 1939/45 comme Olivier MESSIAEN, Francis POULENC ou autres ;
- le dimanche 14 après-midi et le lundi 15 matin et début d'après-midi, la tenue d'un colloque ou de journées d'études sur les événements de Bourg-Lastic, présidé par un historien de renom (Françoise FERNANDEZ) et qui abordera tous les aspects de ces événements. Après chaque exposé des temps d'échange seront prévus. Des représentants d'associations allemandes, au caractère historique et antinazi, souvent composées de descendants de soldats allemands, qui nous ont sollicités pour ce faire, s'y associeront ;
- enfin la cérémonie du camp le 15 juillet sera plus développée qu'habituellement. Pour marquer cet anniversaire nous envisageons qu'une personnalité de haut-rang assure la présidence de la cérémonie. Les autorités sont sollicitées pour nous aider dans la recherche de cette personnalité, la présence d'un peloton militaire et d'une musique appropriée. La proximité des Jeux Olympiques ne rend pas la tâche facile, les militaires étant réquisitionnés dans ce cadre.

A noter qu'une exposition sur la Résistance en Auvergne, montée par l'association « Les Boucles de la Mémoire », sera déployée à Bourg-Lastic du 24 juin au 17 juillet ce qui permettra aux scolaires, notamment les collégiens, de s'y intéresser.

A noter que ces manifestations ont été labellisées par le Comité départemental de commémoration du 80^e anniversaire de la Libération mis en place par l'État.

Aussi, afin de rendre possible cette manifestation il paraît souhaitable que les communes concernées par cet événement commémoratif (Bourg-Lastic, Lastic, Messeix, Saint-Sulpice, Briffons, Herment, Savennes, Feyt, Monestier-Merlines, Saint-Julien-Puy-Lavèze) s'unissent pour travailler ensemble et partager la charge des manifestations commémoratives décrites plus haut.

La commune de Bourg-Lastic se propose d'être le chef de file du collectif composé de toutes les communes concernées et d'assurer le pilotage de l'organisation des manifestations dans le cadre du collectif évoqué ci-dessus. La commune signera les bons de commandes ou marchés qui nous lieront avec les prestataires indispensables à l'organisation des manifestations (musique, traiteur, prestataires de services et autres) et se fera rembourser la part non couverte par des subventions ou aides diverses par des fonds de concours issus des communes participantes et qui seront votés par le conseil municipal concerné.

Mme le Maire précise que le budget global afférent à ces événements est à ce jour fixé à 15 000 euros au maximum 20 000 euros et que celui-ci sera réparti per capita entre les collectivités membres du collectif qui travaille sur cette commémoration. Dix communes travaillant dans ce collectif, la charge de chaque commune devrait être réduite. Ce d'autant que des subventions seront sollicitées auprès de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de Fondations privées (Crédit Agricole, Groupama, Fondation du patrimoine...) et d'associations d'Anciens Combattants.

Mme le Maire indique au conseil que, par ailleurs, les communes de Bourg-Lastic et Lastic se sont accordées pour entreprendre la réfection et la rénovation du Monument commémoratif du Camp et se partager par moitié chacune la charge correspondante.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'approuver la réalisation des manifestations commémoratives de la semaine martyre de juillet 1944 telles que définies dans la réunion du comité technique,
- De donner son accord pour y participer dans le cadre du collectif visé dans l'exposé,
- De décider de verser un fonds de concours à la commune de Bourg-Lastic calculé à part égale pour chaque commune.
- D'ouvrir les crédits nécessaires à la participation de la commune au financement.
- D'autoriser Mme le Maire à représenter la commune pour l'ensemble des démarches relatives à l'organisation du 80^e anniversaire des événements de juillet 1944 et l'autorise à engager les dépenses s'y rattachant.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6) Demande subvention exceptionnelle de la Société Chasse « La Fraternelle » (Délibération 2024-13)

Mme le Maire donne lecture de la demande du Président de la Société de Chasse La Fraternelle, Mr Papon Jérôme concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la rénovation du local de chasse, situé sur la parcelle ZH 22 appartenant à la commune de Briffons. Elle rappelle que par délibération du 02/07/2008, le conseil municipal avait acheté un algéco pour servir de local de réunion à la société de chasse. Cette structure a désormais besoin d'être rénovée. La société de chasse propose d'acheter une structure modulaire soit un mobil-home avec matériaux pour un montant de 3500 €. Le transport et la main d'œuvre seront pris en charge par les sociétaires.

Le conseil municipal délibère et décide

-D'accepter de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € pour l'achat et l'installation d'un mobile-home sur la parcelle ZH22 pour les réunions de la Société de Chasse La Fraternelle

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7) Demande de subvention et de soutien à l'Alambic des Combrailles (Délibération 2024-14)

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mr Robert FAREJEUX sollicitant une participation et un soutien à un projet de reprise d'activités d'un alambic situé au Montel de Gelat, autrefois exploité par la famille Boyer qui a distillé durant de nombreuses années les fruits des vergers de nos concitoyens sur le territoire des Combrailles. Actuellement en cours de création d'association afin de pouvoir distiller des fruits pour des particuliers mais aussi la possibilité de participer à des événements festifs sur notre commune, il sollicite notre adhésion au renouveau de cette tradition locale dont l'enjeu est de transmettre un outil et un savoir faire aux générations suivantes. L'alambic est estimé à 10 000 €.

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'accorder une subvention de 50 € au bénéfice de l'alambic du Montel de Gelat et des Combrailles.

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1 (Genestine Loïc) Abstention : 0

8) Demande de subvention du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON)

(Délibération 2024-15)

Mme Le Maire demande à l'assemblée si la commune de Briffons continue de participer au financement du traitement contre les organismes nuisibles qui sont mis en œuvre par le Groupement Communal de Défense Contre les Nuisibles (GDON).

Le conseil municipal délibère et décide :

-D'accorder une subvention de 1000 € au GDON

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9) Subvention aux associations (Délibération 2024-16)

Mme BENSADI Priscilla quitte la salle (Art L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires).

Mme le Maire propose à l'assemblée de renouveler les subventions des associations de la commune pour l'année 2024. Elle précise que le Comité des Fêtes, réuni en assemblée générale la semaine dernière a renouvelé son bureau mais qu'il ne participera pas financièrement à l'organisation de la fête patronale tandis que l'Amicale des Jeunes a fait le choix de prendre en charge toutes les animations de la fête patronale.

Le Conseil Municipal délibère et décide de verser :

Club 3ème jeunesse	650 €
Amicale des jeunes	2200 € *
CATM	300 €
Comité des fêtes	0 €
Club de Foot « FCPB »	900 €
Pompiers Rochefort-Montagne	100 €
Pompiers Bourg-Lastic	150 €
Société de Chasse « La Fraternelle »	300 €

* destinée à l'animation de la fête patronale (Spectacle repas champêtre, structures gonflables et chorale)

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

10) Résiliation convention groupement de commande pour l'achat d'électricité

(Délibération 2024-17)

Mme le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 relative à l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité proposé par le TE63 (SIEG) depuis le 01/01/2021. Cet accord-cadre d'une durée de quatre ans se termine au 31/12/2024.

Selon la comparaison des prix du groupement au TRV (Tarif réglementé de vente), il apparaît que :

- Les fournitures d'électricité de 2021 et 2022 ont été négociées en 2020 avant la hausse des marchés de l'énergie. Grâce à la mise en place du bouclier tarifaire 2022, les tarifs de 2022 ont été majoritairement inférieurs aux TRV.

- Les prix de fourniture pour 2023 et 2024 ont été conçus en octobre 2022. Malgré les dispositifs de soutien (amortisseur électricité et bouclier tarifaire), les prix se sont envolés. Pour l'année 2023 (hormis l'éclairage public) les prix de fourniture ont été multipliés par 3 et sont situés au double de la valeur des TRV.

- Pour l'année 2024, les dispositifs de soutien (amortisseur électricité 2024 et bouclier tarifaire 2024) sont réduits, les prix de fourniture sont meilleurs qu'en 2023 mais restent cependant au-dessus des valeurs des TRV »,

Où cet exposé, Mme le Maire propose de ne pas reconduire la convention d'adhésion au prochain groupement de commande pour l'achat d'électricité et décide de sortir du groupement de commandes avec le Sieg – Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

-Considérant le marché signé par le TE63 avec le fournisseur d'énergie pour la période 2021-2024,

Le conseil municipal délibère et décide :

- De sortir du groupement de commandes pour l'achat de l'électricité du TE63 au terme de la convention signée en 2020
- De signifier cette décision au TE63 à compter de la présente décision.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11) Demande subvention de l'APE Herment Verneugheol (Délibération 2024-18)

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Trésorière de l'APE Herment Verneugheol, Mme AUBERTOT Agnes qui sollicite une subvention pour l'année 2024 pour le financement de projets d'animation : sorties scolaires, de jeux et autres projets au profit des élèves de la commune scolarisés à l'école primaire de Verneugheol.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'accorder une subvention de 100 € à l'APE Herment Verneugheol.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h55

Le Maire
SOUCHAL Pascale



Le secrétaire
CLUZEL Christophe

